



**DELIBERATION N° 25/004 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CRÉATION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE
PROVISOIRES SUR PLUSIEURS PARCELLES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
- COMMUNES DE LENTU ET A VALLE DI RUSTINU**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI DUI PASSI PRUVISORII NANTU À UNEPOCHE
DI PARCELLE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA - CUMUNE DI LENTU È DI A
VALLE DI RUSTINU.**

REUNION DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, la Commission Permanente, convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code civil, et notamment l'article 683,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA),

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission permanente, modifiée,
- VU** le plan parcellaire dressé le 11 septembre 2024 à LENTU par le cabinet de géomètres-experts Vincenti-Vacher et le plan de situation du nouvel accès à la Route Territoriale 20 situé à VALLE DI RUSTINU,
- VU** les évaluations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques de la Haute-Corse en date du 2 juillet 2024 à LENTU et du cabinet DOLESI en date du 20 mars 2019 à A VALLE DI RUSTINU,
- VU** l'acceptation de l'offre par le demandeur le 03 octobre 2024 à LENTU,
- VU** l'indemnité déjà réglée par le bénéficiaire à A VALLE DI RUSTINU,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la servitude de passage provisoire d'une superficie totale de 181 m² sur les parcelles cadastrées section E n° 678 et n° 683 (fonds servants), propriété de la Collectivité de Corse, au profit de la parcelle privée cadastrée section E n° 634 (fond dominant), situées sur le territoire de la commune de LENTU, aux fins de mise en service d'un ouvrage de prélèvement en eaux superficielles près du fleuve u GOLU, au prix de 0,20 €/m², soit un prix total unique à la charge du bénéficiaire de 36 €.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la nouvelle servitude de passage provisoire sur les parcelles cadastrées section A n° 190, n° 751 et n° 752 (fonds servants), propriété de la Collectivité de Corse, au profit de la parcelle privée cadastrée section A n° 263 (fond dominant), situées sur le territoire de la commune de A VALLE DI RUSTINU, aux fins de désenclavement du terrain, au prix de 0,50 €/m², soit un prix total unique de 60 € déjà acquittés par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions de servitude de passage, ainsi que toutes les pièces règlementaires relatives à la mise en œuvre des conventions.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant à la servitude de passage provisoire située sur le territoire de la commune de LENTU, qui sera établi sur l'imputation budgétaire 938 - 93842 – 775 - 1132 ROU.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI DUI PASSI PRUVISORII NANTU À
UNEPOCHE DI PARCELLE DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA - CUMUNE DI LENTU È DI A VALLE DI RUSTINU**

**CRÉATION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE
PROVISOIRES SUR PLUSIEURS PARCELLES DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE - COMMUNES DE LENTU ET A
VALLE DI RUSTINU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LENTU

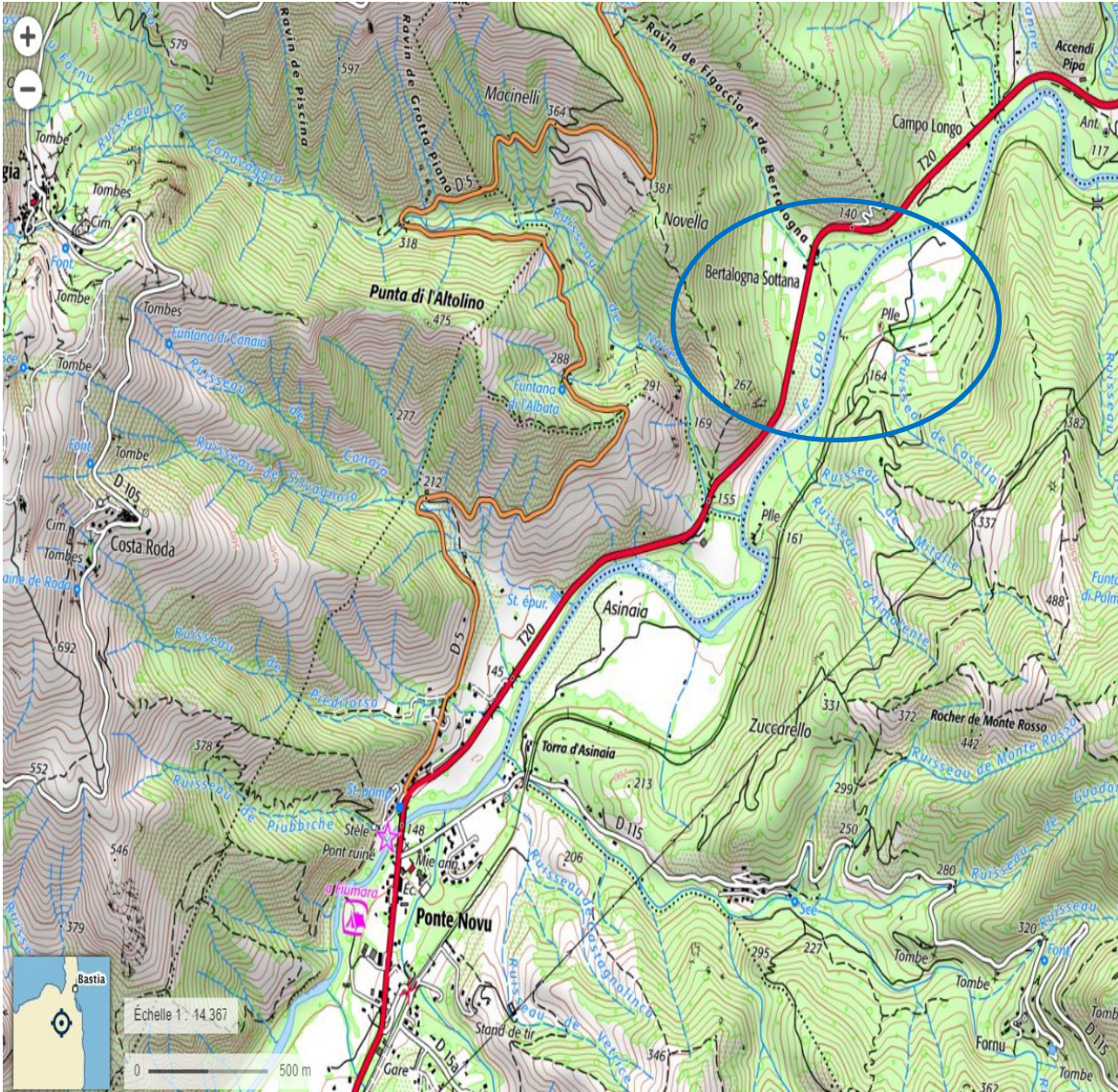
CONTEXTE

La Collectivité de Corse a été saisie le 22 novembre 2023 par un jeune agriculteur, propriétaire de la parcelle cadastrée E 634, afin d'obtenir un droit de passage au titre d'une servitude sur les parcelles cadastrées E 678 et E 683 aux fins de mise en service d'un ouvrage de prélèvement en eaux superficielles près du fleuve u GOLU, en vue de disposer d'un accès à la ressource en eau pour pérenniser son exploitation de fourrage et maraîchage.

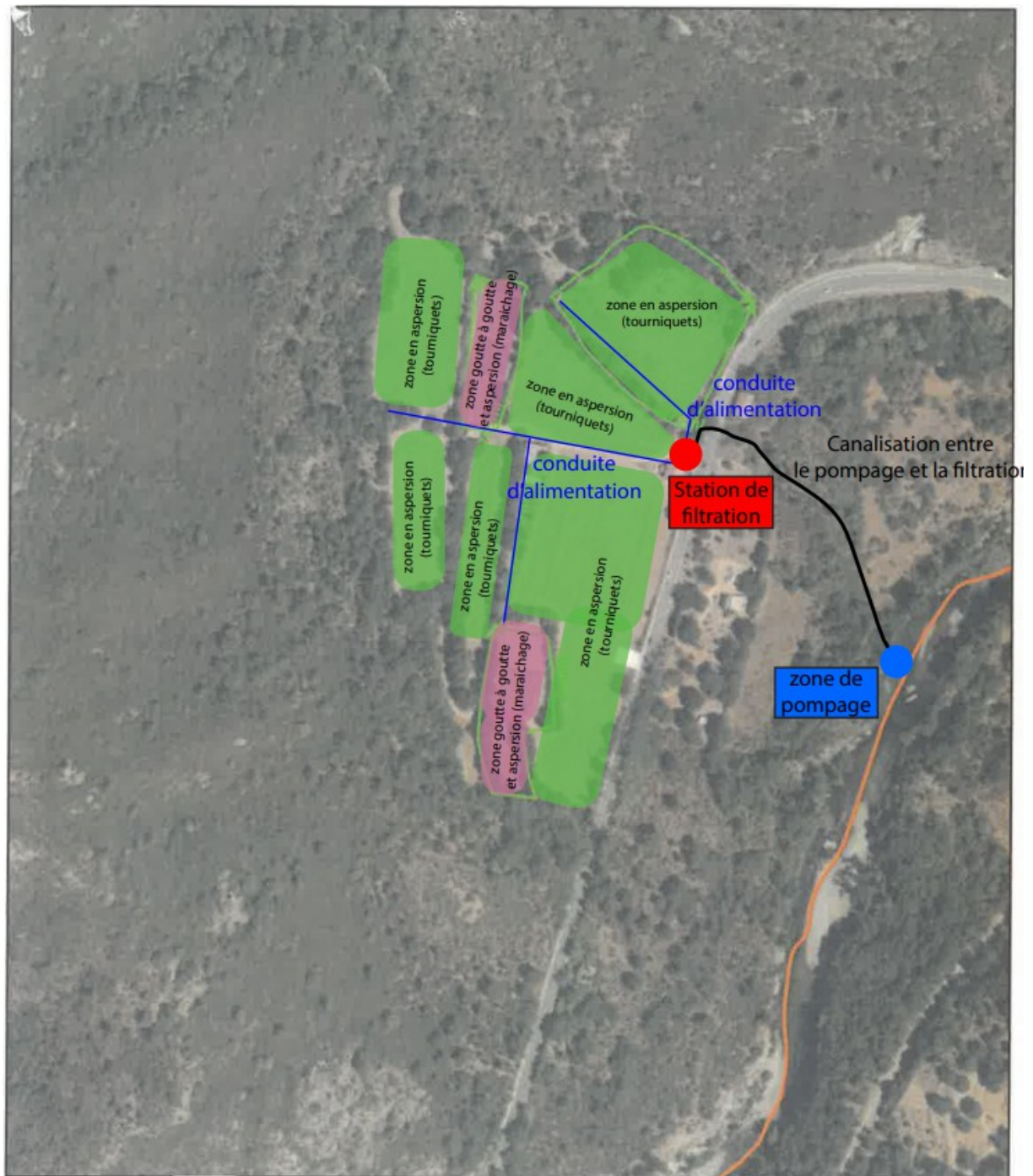
Le 10 avril 2024, le demandeur a obtenu l'autorisation du Pôle cycle de l'eau nature et écosystème de la Direction Départementale des Territoires de BASTIA, avec obligation de communiquer les dates de début et de fin de mise en service de la pompe, d'installer un système de mesure de volumes prélevés de type compteur, accessible aux agents de contrôle de la police de l'eau, et de tenir à jour le carnet de vie des prélèvements mensuels.

En outre, ce dernier a également obtenu le 11 mars 2023 une permission de voirie délivrée par la Direction de l'Exploitation Routière du Cismonte comportant diverses prescriptions techniques et obligations, afin d'effectuer une tranchée transversale sous la RT 20.

PLAN DE SITUATION



VUE DU PROJET D'IRRIGATION DE L'EXPLOITATION

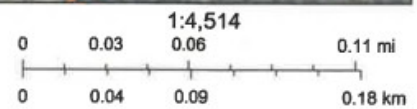


25/04/2023 16:22:40

MESURES EN COURS - Interventions linéaires

 Clôture

 Limites de commune (BD Topo)

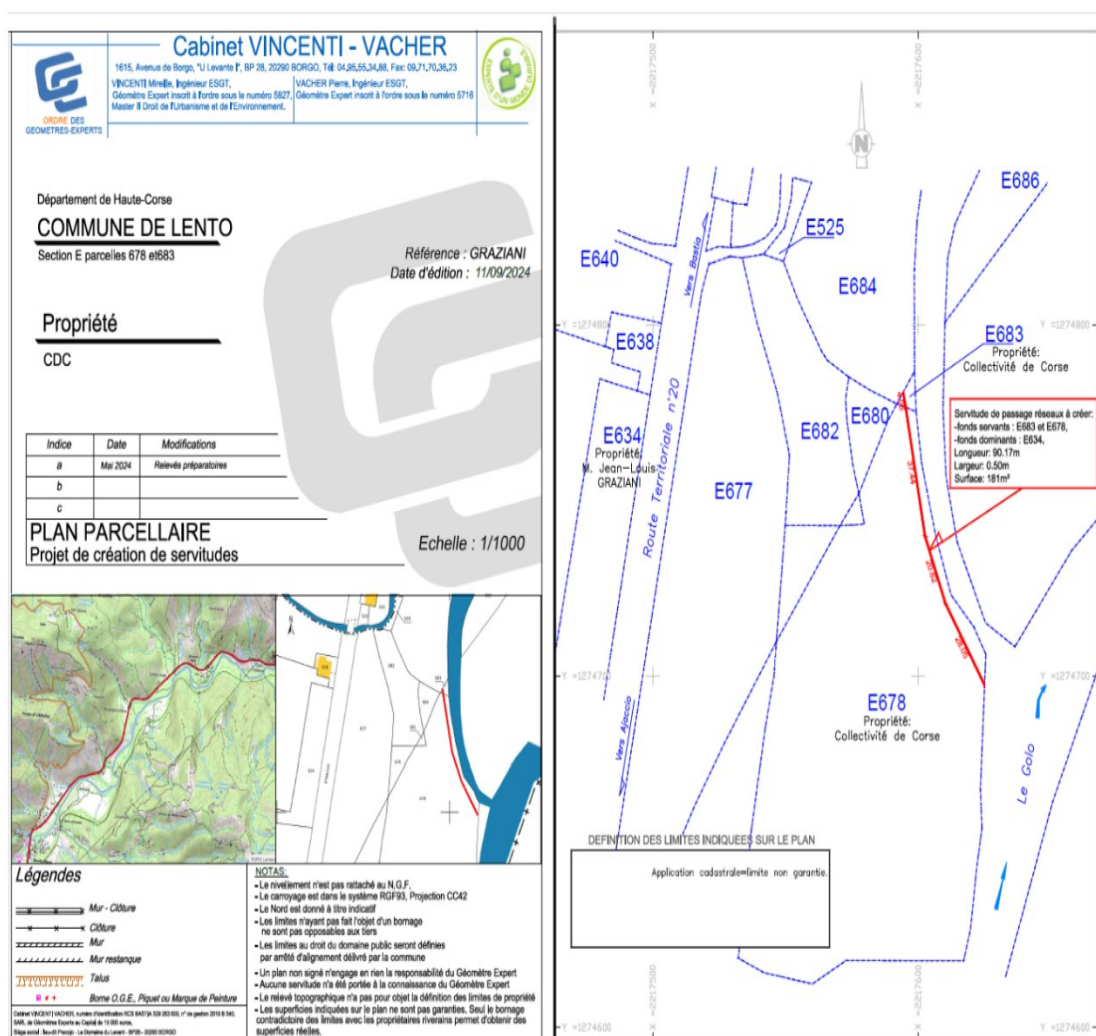


Maxar, Microsoft

SERVITUDE DE PASSAGE

À cet effet, le 1^{er} octobre 2024, il a été proposé une servitude de passage provisoire sur les parcelles privées de la Collectivité en raison d'un projet d'aménagement de créneaux de dépassement dans la vallée du Golu pour lequel les parcelles cadastrées E 678 et E 683 ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation.

Le demandeur a commandé au géomètre-expert le plan parcellaire ci-après afin de définir le tracé de la servitude, conformément à l'article 683 du Code civil lequel précise que le tracé du passage doit être « le plus court et le moins dommageable possible » pour le fonds servant.



La surface totale de la servitude est de **181 m²**, d'une longueur de 90,17 mètres et d'une largeur de 0,50 mètre.

INDEMNITÉ

L'indemnité due par le bénéficiaire a été acceptée le 3 octobre 2024 au prix de 0,20€/m², évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Corse (zone non urbanisée, considérée terrain à vocation agricole au bord du Golu au RNU), soit un prix total unique de 36 €.

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE A VALLE DI RUSTINU

CONTEXTE

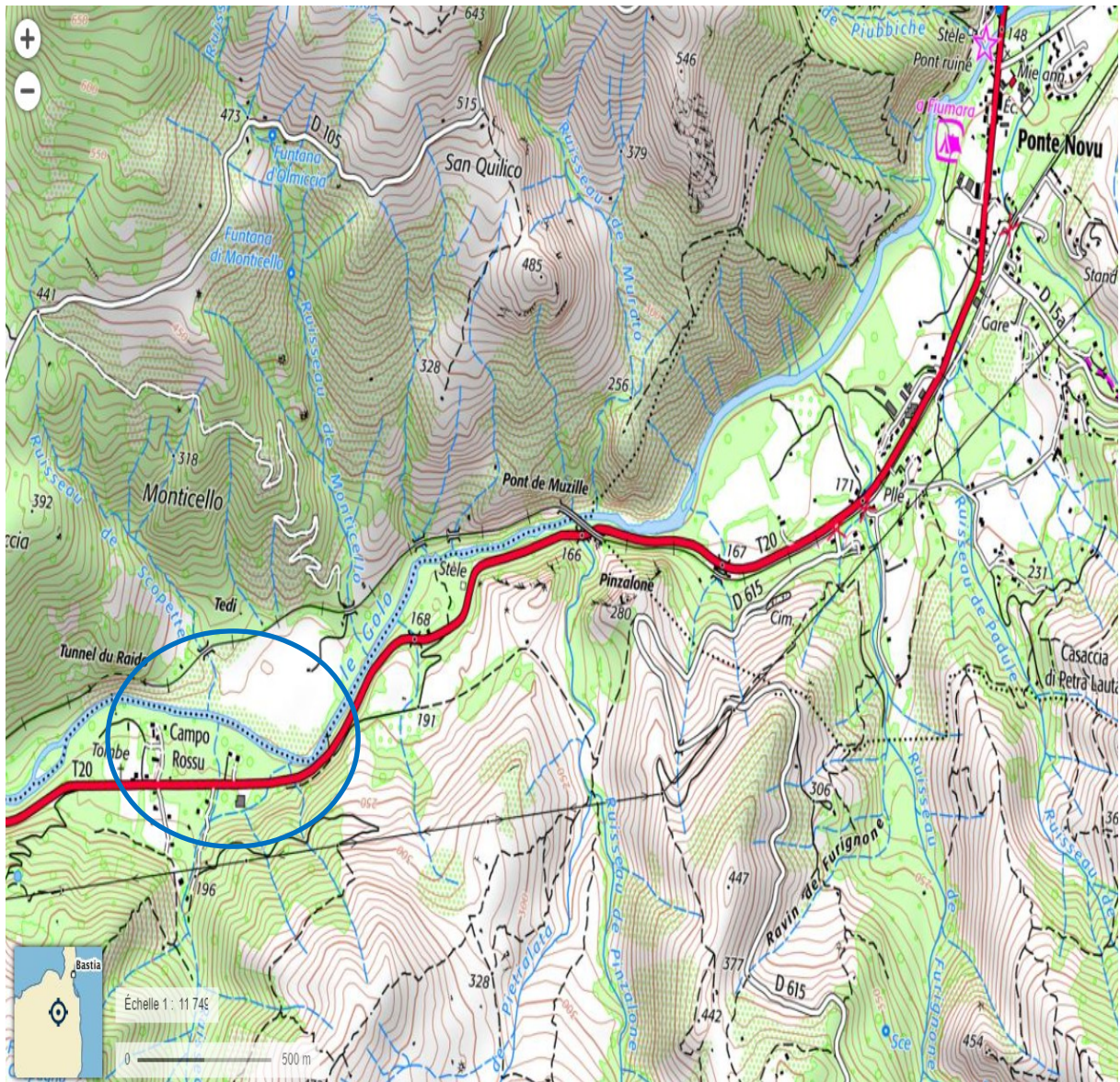
Le 30 novembre 2018, la Collectivité de Corse a été saisie par la Société exploitation agricole individuelle, représentée par M. Joseph MUGLIONI, exploitant agricole, aux fins d'obtention d'une servitude de passage à la suite de l'octroi le 5 avril 2018 d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée A 263, située sur le territoire de la commune de A VALLE DI RUSTINU, afin d'y édifier un hangar de 340 m² pour la transformation, la production et la vente de charcuterie sur place.

SERVITUDE DE PASSAGE

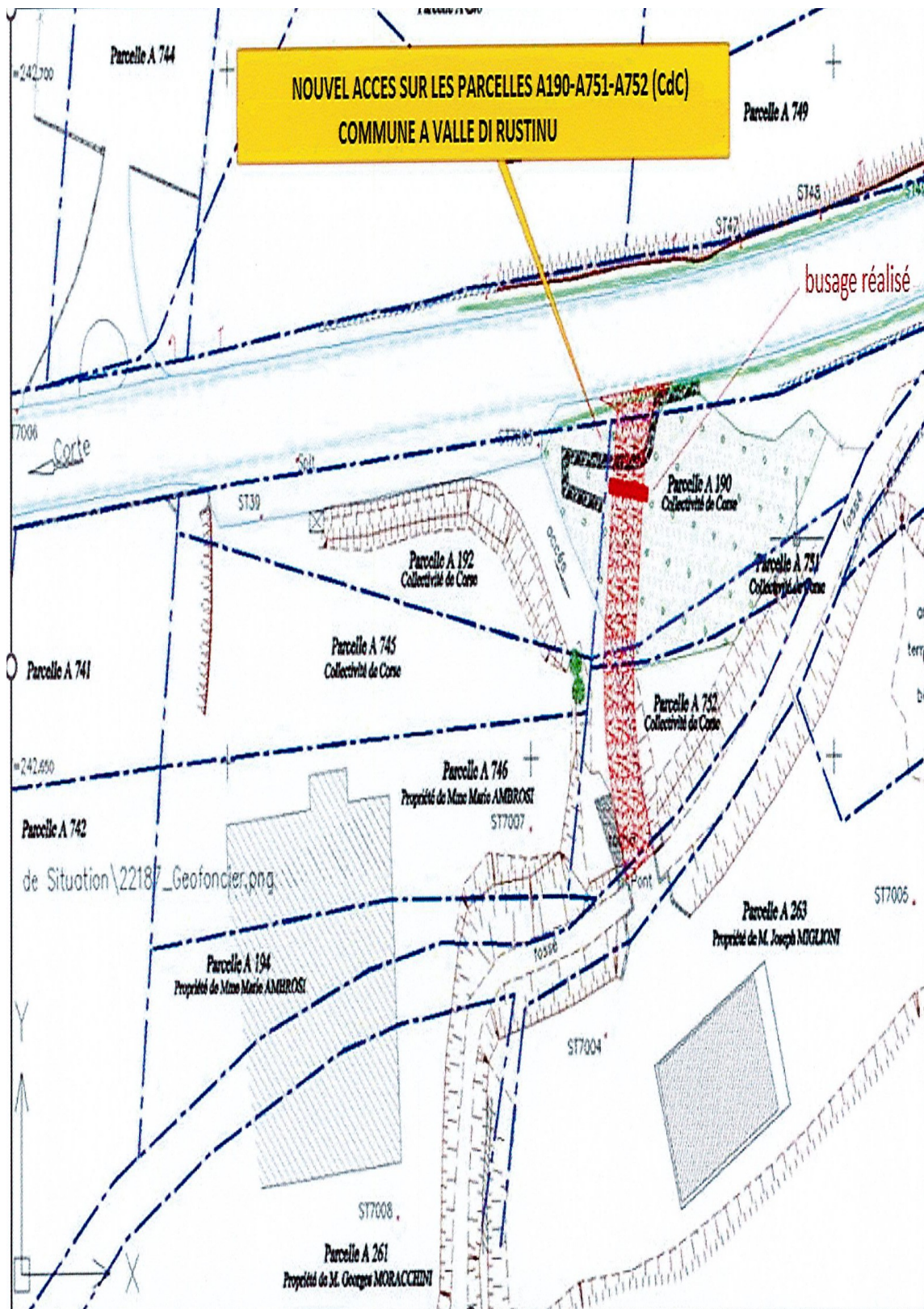
Le 18 avril 2019, la Collectivité de Corse a accordé une servitude de passage provisoire sur les parcelles privées cadastrées A 192, A 190, A 751 et A 752 en raison d'un projet d'aménagement de contre-allée contiguë, au profit de la parcelle cadastrée A 263, aux fins de désenclavement du terrain et accès à la RT 20.

À la suite de la demande de rétrocession d'un héritier de la parcelle indivise cadastrée A 192 expropriée dans le cadre du projet de créneaux de dépassement de Campu Rossu, une nouvelle servitude de passage provisoire sur les parcelles cadastrées A 190, A 751 et A 752 sera accordée au bénéficiaire par avenant.

PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION DU NOUVEL ACCÈS



L'ACCÈS VERS LA RT 20



INDEMNITÉ

La servitude de passage a été évaluée par le cabinet DOLESI le 20 mars 2019 à 60 € réglés lors de la conclusion de la convention de servitude en date du 18 avril 2019.

FORMALITÉS

Ces servitudes de passage provisoire seront enregistrées au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Haute-Corse pour être opposables aux tiers.

En conclusion, je vous propose,

- **D'APPROUVER** la servitude de passage provisoire d'une superficie totale de 181 m² sur les parcelles cadastrées section E n° 678 et n° 683 (fonds servants), propriété de la Collectivité de Corse, au profit de la parcelle privée cadastrée section E n° 634 (fond dominant), situées sur le territoire de la commune de LENTU, aux fins de mise en service d'un ouvrage de prélèvement en eaux superficielles près du fleuve U GOLU, au prix de 0,20 €/m², soit un prix total unique à la charge du bénéficiaire de 36 €.
- **D'APPROUVER** la nouvelle servitude de passage provisoire sur les parcelles cadastrées section A n° 190, n° 751 et n° 752 (fonds servants), propriété de la Collectivité de Corse, au profit de la parcelle privée cadastrée section A n° 263 (fond dominant), situées sur le territoire de la commune de A VALLE DI RUSTINU, aux fins de désenclavement du terrain, au prix de 0,50 €/m², soit un prix total unique de 60 € déjà acquittés par le bénéficiaire.
- **DE M'AUTORISER** à signer les conventions de servitude de passage, ainsi que toutes les pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre des conventions.
- **DE M'AUTORISER** à signer le titre de recette correspondant à la servitude de passage provisoire située sur le territoire de la commune de LENTU, qui sera établi sur l'imputation budgétaire 938 - 93842 - 775 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.